



**AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES**  
**CREATION D'UNE NOUVELLE VOIE COMMUNALE**  
**AU LIEU-DIT « ROUVEIRAC »**  
**DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION PARTIELLE OU TOTALE**  
**DES CHEMINS RURAUX DITS DU « ROC », DE « BARNIES » ET DU**  
**« ROUVEYRADET »**

Par arrêté n° 2022/62 du 25 octobre 2022, le maire de la commune de THOIRAS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la création d'une nouvelle voie communale au lieu-dit « Rouveirac » à Thoiras, sur des parcelles prochainement acquises par la commune.

Par arrêté n° 2022/63 du 25 octobre 2022, le maire de la commune de THOIRAS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la désaffectation et l'aliénation partielle ou totale des chemins ruraux dits du « Roc », de « Barniès » et du « Rouveyradet » à Thoiras.

À cet effet, Monsieur Patrick DESCHAMPS, chef de mission géomètre retraité, a été désigné comme commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Thoiras, 44 chemin des Écoles à Le Puech, durant au minimum quinze jours **du 14 novembre à 09 heures au 28 novembre 2022 à 17 heures** inclusivement, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête public sur support papier, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Thoiras.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public au secrétariat de Mairie

- Aux dates et heures suivantes : **Lundi 28 novembre 2022 - de 14h à 17h**

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées :

- Sur le registre d'enquête.

Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

- Mairie de Thoiras, à l'attention de Monsieur Patrick DESCHAMPS, Commissaire-Enquêteur - 44 chemin des Écoles, Le Puech, 30140 THOIRAS.
- Ou à l'adresse électronique suivante : [thoiras30.mairie@wanadoo.fr](mailto:thoiras30.mairie@wanadoo.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an après la fin de l'enquête. Les personnes pourront en obtenir une copie auprès de la mairie de la commune. Ils seront également publiés sur le site Internet de la commune de Thoiras : [www.thoiras.fr](http://www.thoiras.fr)

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du commissaire-enquêteur, la désaffectation et l'aliénation des chemins ruraux pourront être décidées par le Conseil Municipal.

Le Maire,

Lionel ANDRÉ

